

Réunion du 22 octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CG/2012/52 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324
Actualisation de la politique départementale de l'habitat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de passer un marché public d'un coût estimatif de 30 000 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de retenir un prestataire en vue d'effectuer le repérage des copropriétés en difficulté ou présentant des caractéristiques de fragilité, sur le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg (CUS)
- autorise son président à solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) l'attribution d'une subvention, à hauteur de 50 % du coût HT du marché
- décide de fixer la date d'entrée en vigueur des modalités du dispositif départemental en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois adoptées par délibération n° CG/2012/2 du 26 mars 2012, pour les communes et les communautés de communes n'ayant pas encore délibéré ni conventionné avec le Département, à la date indiquée dans la convention de partenariat entre le Conseil Général et la collectivité concernée ou au plus tard, au 1er janvier 2013.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour actualiser la liste des équipements et caractéristiques subventionnables au titre de l'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois, en précisant que le montant de la subvention départementale reste plafonné à 3 500 €, et complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121022-71650-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 31/10/12